

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES :
N° 2025F25028XXX1 : Fourniture d'un spectromètre WDXRF
N° 2025-468**

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2024-32 du Conseil d'administration du 3 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence BOAMP et JOUE n° 4240848 réceptionné le 09/10/2025 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : Consultation n° 2025F25028XXX1 à 2025F25028XXX2 - Opération de développement des équipements de la plateforme OMEA ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres de la procédure ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour mener à bien le projet de l'Université de conclure un contrat de fourniture.

DÉCISION

Article 1er

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le marché n° 2025F25028XXX1 - lot n° 1 Fourniture d'un spectromètre WDXRF pour un montant de 219 681,00 € HT, à l'entreprise :

BRUKER France
4, allée Hendrik Lorentz - Bât. A5
Parc de la Haute Maison
Champs sur Marne
77447 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Adresses électroniques : info.baxs.fr@bruker.com
Siret : 311 020 911 00054

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».